

JE SUIS VICTIME DE VIOLENCES AU CABINET DENTAIRE : MODE D'EMPLOI

Refusons la banalisation de ces violences, quelles qu'elles soient.

Intimidations, propos dégradants, sexistes, violences verbales, insultes, menaces, violences physiques, atteintes aux biens...

Réagissons, luttons contre ces situations inadmissibles auxquelles nous pouvons être confronté.e.s au cabinet dentaire.

Équipe dentaire, ne laissons rien passer !

sfgcd

A minima

Je place cette affiche dans ma salle d'attente **ICI**

J'envoie un courrier, si je pense que la situation peut être réglée ainsi.

Modèle de courrier **ICI**

Dans le cas contraire, je mets fin au contrat de soins : cadre légal du **refus de soins** **ICI**

Je bénéficie d'un accompagnement psychologique

Signaler un acte de violence contribue à la mise en place et au suivi d'un soutien psychologique si nécessaire.

Toutes les infos **ICI**

Pour trouver une **association de victimes** la plus proche de chez soi : consulter l'annuaire d'associations des victimes **ICI**

A maxima

Si la situation le requiert, les forces de l'ordre sont mobilisées.

Prenez votre téléphone et appelez le 17 !

1

2

3

5

4

6

Je signale

- À mon ordre départemental ou régional si je suis libéral.e **ICI**
- À mon employeur si je suis salarié.e (secrétaire, AD, CD salarié)
- À mon cadre, mon chef de service ou mon management de proximité si je suis hospitalier.e
- **Et dans tous les cas** à l'observatoire national des violences en santé (ONVS), de manière directe et anonyme **ICI**

Je porte plainte

- Seul ou accompagné.e de la personne de mon choix
- En me rendant dans n'importe quel service de police OU de gendarmerie, Consulter la liste **ICI**
- En sollicitant un rendez-vous pour éviter une attente trop longue ;
- Pour savoir comment déposer plainte : **ICI**
- **Ou** en adressant un courrier au Procureur de la République **ICI**
- Je peux demander à être domicilié.e à mon adresse professionnelle, ou à celle du service de police ou de la brigade de gendarmerie ;
- Je peux fournir un certificat médical, fait par un médecin généraliste, mentionnant une ITT, pour appuyer ma plainte
- Depuis juillet 2025, je peux déposer une plainte pour mon salarié (autre praticien, AD, secrétaire,...)

En pratique

Apporter la preuve d'une **violence verbale** : marche à suivre **ICI**

Déposer une pré-plainte en ligne pour **atteinte aux biens** (vols, dégradations, escroqueries...) sans connaissance de l'identité de l'auteur **ICI**

Réglementation

L'ensemble des textes sur la **protection pénale** spécifique des personnels de santé **ICI** et **ICI** et **ICI** pour la mise à jour de l'article Article 433-5 du Code Pénal concernant **l'outrage**